

MAIRIE DE BAGNOLET (Seine-Saint-Denis)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE LA VOIRIE, DES DEPLACEMENTS ET DES ESPACES PUBLICS
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Travaux de terrassement (renouvellement des canalisations d'eau potable)

**RUES VICTOR HUGO, JULES FERRY, DU LIEUTENANT THOMAS, GUSTAVE NICKLES
et EDOUARD VAILLANT**

LE MAIRE DE BAGNOLET (SEINE-SAINT-DENIS),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24 et L. 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Règlement de Voirie de la Ville de Bagnolet adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2004,

VU l'arrêté 2015/184 du 2 avril 2015 instituant la délégation de signature de Monsieur Merouan HAKEM, Adjoint au Maire de la Ville de Bagnolet,

CONSIDERANT que l'entreprise BIR, domiciliée 38, rue Gay Lussac 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE doit entreprendre des travaux de terrassement (*renouvellement des canalisations d'eau potable*), **rues Jules Ferry et Victor Hugo**,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **rues Jules Ferry, Victor Hugo, du Lieutenant Thomas, Gustave Nicklès et Edouard Vaillant**,

Sur proposition du Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la réalisation de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, **durant la période du LUNDI 21 JANVIER et jusqu'au VENDREDI 26 AVRIL 2019** (*ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques et autres, il pourra être éventuellement réduit*), les dispositions suivantes seront applicables :

PHASE N° 1 :

RUE VICTOR HUGO, partie comprise entre la rue Edouard Vaillant et la rue Jules Ferry :

- Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route) des deux côtés de la voie à l'avancement des travaux pour permettre la réalisation des travaux.
- Lorsque le déroulement des travaux l'exigera et entre 8h et 17h, la circulation des véhicules est interdite sauf aux véhicules de secours. Une déviation est mise en place : elle transite par la rue Edouard Vaillant, la rue du Lieutenant Thomas et la rue Jules Ferry.

PHASE N° 2 :

RUE JULES FERRY, partie comprise entre la rue du Lieutenant Thomas et la rue Paul Bert :

- Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route) des deux côtés de la voie à l'avancement des travaux pour permettre la réalisation des travaux.

- Lorsque le déroulement des travaux l'exigera et entre 8h et 17h, la circulation des véhicules est interdite sauf aux véhicules de secours. Une déviation est mise en place : elle transite par la rue Paul Bert, et la rue Jules Ferry.
- Une pré-signalisation « *rue barrée à 100 m* » sera installée au carrefour des rues du Lieutenant Thomas et Paul Bert.
- Lorsque la circulation des véhicules est autorisée, la vitesse est limitée à 30 km/h.

PHASE N° 3 :

RUE JULES FERRY, partie comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Etienne Marcel :

- Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route) des deux côtés de la voie à l'avancement des travaux pour permettre la réalisation des travaux.
- Lorsque le déroulement des travaux l'exigera et entre 8h et 17h, la circulation des véhicules est interdite sauf aux véhicules de secours. Une déviation est mise en place : elle emprunte la rue Victor Hugo, la rue de la Fraternité et la rue Etienne Marcel.
- Lorsque la circulation des véhicules est autorisée, la vitesse est limitée à 30 km/h.

PHASE N° 4 :

RUE JULES FERRY, partie comprise entre la rue du Lieutenant Thomas et la rue Victor Hugo :

- Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route) des deux côtés de la voie à l'avancement des travaux pour permettre la réalisation des travaux.
- Lorsque le déroulement des travaux l'exigera et entre 8h et 17h, la circulation des véhicules est interdite sauf aux véhicules de secours. Une déviation est mise en place : elle transite par la rue du Lieutenant Thomas, la rue Gustave Nicklès (*mise à contresens de circulation durant les travaux dans le tronçon concerné*), la rue Victor Hugo, la rue de la Fraternité et la rue Etienne Marcel.
- Lorsque la circulation des véhicules est autorisée, la vitesse est limitée à 30 km/h.

RUE GUSTAVE NICKLES :

- Durant la phase n° 4 et durant les travaux rue Jules Ferry (*entre la rue Paul Bert et la rue Victor Hugo*), le sens de circulation sera modifié entre 8h et 17h. La circulation s'effectuera dans le sens rue Paul Bert vers la rue Victor Hugo afin de permettre la desserte de la rue Victor Hugo.
- Les panneaux B1 à l'angle de la rue Paul Bert et de la rue Gustave Nicklès devront être masqués et remis en service à la fin de la journée.
- Des panneaux B1 à l'angle de la rue Victor Hugo et de la rue Gustave Nicklès devront être installés et masqués à la fin de la journée.
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

RUE PAUL BERT, partie comprise entre la rue Gustave Nicklès et la rue Jules Ferry :

- Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route) des deux côtés de la voie à l'avancement des travaux pour permettre la réalisation des travaux.
- Lorsque le déroulement des travaux l'exigera et entre 8h et 17h, la circulation des véhicules est interdite sauf aux véhicules de secours. Une déviation est mise en place : elle emprunte la rue Gustave Nicklès (*mise à contresens de circulation durant les travaux dans le tronçon concerné*), la rue Victor Hugo, la rue de la Fraternité et la rue Etienne Marcel.
- Lorsque la circulation des véhicules est autorisée, la vitesse est limitée à 30 km/h.

SUR L'ENSEMBLE DU CHANTIER ET DURANT TOUTES LES PHASES :

- Seule l'entreprise BIR est autorisée à stationner des véhicules sur la chaussée pour la réalisation des travaux.
- Les emprises de chantier sont matérialisées à l'aide de barrières pleines de 1 m de hauteur solidement établies au sol.

- Une signalisation temporaire AK5 (*travaux*), BK14 (*limitation de vitesse*), KC1 (*rue barrée*), B2a (*interdiction de tourner à gauche*), B2b (*interdiction de tourner à droite*) et AK3 (*rétrécissement de chaussée*) est installée en amont du chantier sur toutes les voies concernées.
- Si besoin est, la circulation des piétons est interdite au droit des travaux et est basculée sur le trottoir opposé aux travaux et toutes dispositions sont prises pour garantir leur sécurité.

RUE EDOUARD VAILLANT, au droit du n° 50 :

- Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route) du côté pair de la voie pour permettre l'installation d'une base vie.
- Seule l'entreprise BIR est autorisée à installer une base vie et entreposer du matériel et des matériaux pour la réalisation des travaux.

ARTICLE 2 : Les travaux seront réalisés conformément au règlement de voirie de la ville de Bagnolet adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2004.

ARTICLE 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaires à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont à la charge de la société chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans les deux mois de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Madame le Commissaire de Police des Lilas,

Pour information :

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Société BIR

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Arrêtés Municipaux.

FAIT A BAGNOLET, le 29 novembre 2018

Pour le Maire et par délégation,
Merouan HAKEM

Adjoint au Maire

« Vie Associative, Déplacements, Voirie et Réseaux divers »

